

## Travailleurs non-salariés

Tableau d'exemples de prise en charge au 01/01/2025 des garanties incapacité / invalidité / décès en vigueur

(Tous les montants exprimés sont bruts de prélèvements sociaux, sauf indication contraire dans les tableaux.)

### Profil type retenu

- Commerçant
- 36 ans, marié, 1 enfant (10 ans)
- Revenu annuel brut : 50 000 € soit 4 167 € / mois
- Moyenne des 3 dernières années : 50 000 € soit 4 167 € / mois
- Moyenne des 10 dernières années : 50 000 € soit 4 167 € / mois
- Accord de prévoyance conclu par la branche professionnelle
- Revenu brut journalier de référence (50 000 / 365) : 137 €

Ce document présente des exemples de prise en charge par l'assurance maladie, et par votre contrat de prévoyance selon le niveau de couverture garanti. Ils ne correspondent pas forcément à votre situation, mais ils vous permettent de comprendre et comparer les tableaux de garantie. Ils ne peuvent se substituer aux documents contractuels qui seuls engagent votre employeur et/ou votre organisme assureur. Pour plus de renseignements consultez la notice d'information de votre contrat.

Régime obligatoire : Sécurité sociale des indépendants	Contrat de prévoyance : organisme assureur	Total					
<b>Décès</b>							
<b>Capital décès Sécurité sociale<sup>1</sup></b>	<b>Garantie du contrat collectif de prévoyance souscrit par l'employeur<sup>3</sup></b>	<b>Capital décès Sécurité sociale + capital décès régime de prévoyance</b>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Capital décès égal à 20% du PASS<sup>3,4</sup></li> <li>• Si plusieurs bénéficiaires prioritaires du même rang, capital décès partagé à part égales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Montant du capital décès déterminé au moment de la souscription du contrat</li> <li>• Garantie forfaitaire ou indemnitaire</li> <li>• Possibilité, le cas échéant, de choisir différentes options au regard de son contrat</li> </ul>						
<b>20 % x 47 100 € = 9 420€</b>	<b>Montant du capital décès (au choix de l'assuré)<sup>5</sup></b>		Total exemple 1				
	<b>Exemple 1 :</b> capital décès choisi par le TNS égal à 200 000 € soit 400 % du salaire de référence		Total exemple 2				
	<b>Exemple 2 :</b> capital décès choisi par le TNS égal à 225 000 € soit 450 % du salaire de référence		<b>3 420 € + 200 000 € = 209 420 €</b>				
	Capital décès égal	400 % du salaire de référence	200 000 €	Capital décès égal	450 % du salaire de référence	225 000 €	<b>3 420 € + 225 000 € = 234 420 €</b>

<b>Rente éducation</b>							
<b>Capital orphelin Sécurité sociale<sup>1</sup></b>	<b>Rente éducation versée au titre du contrat de prévoyance<sup>2</sup></b>					<b>Capital Décès orphelin + rente éducation</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Capital décès orphelin égal à 5% du plafond de la Sécurité sociale</li> <li>• Capital décès soumis à des conditions d'âge</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Montant de la rente éducation déterminé au moment de la souscription du contrat</li> <li>• Conditions d'âges des enfants (possibilité de prévoir des paliers)</li> </ul>						
<b>5 % x 47 100 € = 2 355 €</b>	<b>Montant de la rente éducation (au choix de l'assuré)</b>					<b>Montant de la rente éducation</b>	
	<b>Exemple 1</b>			<b>Exemple 2</b>			<b>Total par enfant exemple 1</b>
	<b>Rente annuelle :</b>	20 % du salaire de référence	10 000 € par an	<b>Rente annuelle :</b>	50 % du salaire de référence	25 000 € par an	<b>Total par enfant exemple 2</b>
						<b>2 355 € + 10 000 € = 12 355 € par an jusqu'à 26 ans</b>	<b>2 355 € + 25 000 € = 27 355 € par an jusqu'à 26 ans</b>

Régime obligatoire : Sécurité sociale des indépendants	Contrat de prévoyance: organisme assureur	Total
<b>Invalidité</b> Exemple maladie ou accident dans le cadre de la vie privée avec indemnisation sans reprise d'activité <sup>6</sup>		
Pension invalidité Sécurité sociale <sup>1</sup>	Garantie du contrat collectif de prévoyance souscrit par l'employeur <sup>3</sup>	Pension d'invalidité Sécurité sociale + rente invalidité organisme assureur
<ul style="list-style-type: none"> <li>Calcul de la pension Sécurité sociale en % sur la base de revenu annuel moyen brut des 10 meilleures années d'activité</li> <li>Pourcentage du revenu calculé en fonction de la catégorie d'invalidité déterminée par le médecin conseil de la CPAM après examen de l'assuré<sup>7</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Taux d'invalidité déterminé par le médecin expert de l'assureur<sup>8</sup></li> <li>Montant pouvant s'exprimer en complément de la Sécurité sociale ou sous déduction de la Sécurité sociale</li> <li>Possibilité, le cas échéant, de choisir différentes options au regard de son contrat</li> </ul> <p style="text-align: center;">Hypothèse taux invalidité déterminé par l'expert de l'assureur : 70 %</p>	<b>Total par mois</b> (hypothèse salaire de référence avant invalidité de 4 167 €)
<b>En cas d'invalidité catégorie 2 Sécurité sociale :</b> 50 % x (50 000 / 12) = <b>1 962,50 € par mois</b>	<b>Montant de la rente</b>	<b>Total exemple 1</b> Rente mensuelle : 1 962,50 € + 3 333,33 € = <b>5 295,83 €</b>
	<b>Exemple 1 :</b> rente d'invalidité égale à 80 % du salaire brut de référence en cas d'invalidité de 2 <sup>e</sup> catégorie, versée en complément de la Sécurité sociale Rente mensuelle égale à 80 % du salaire de référence soit 3 333,33 €	<b>Exemple 2 :</b> rente d'invalidité égale à 100 % du salaire brut de référence en cas d'invalidité de 2 <sup>e</sup> catégorie, versée en complément de la Sécurité sociale Rente mensuelle égale à 100 % du salaire de référence soit 4 166,67 €
		<b>Total exemple 2</b> Rente mensuelle : 1 962,50 € + 4 166,67 € = <b>6 129,17 €</b>

Régime obligatoire : Sécurité sociale des indépendants	Contrat de prévoyance : organisme assureur	Total																																								
<b>Incapacité</b> Exemple maladie ou accident dans le cadre de la vie privée avec durée d'arrêt de travail de 120 jours <sup>6</sup>																																										
Indemnités journalières de la Sécurité sociale (IJSS) <sup>1</sup>	Indemnités complémentaires versées au titre du contrat de prévoyance souscrit <sup>2</sup>	Indemnité journalière Sécurité sociale + indemnité complémentaire organisme assureur																																								
<ul style="list-style-type: none"> <li>Montant des indemnités journalières de la Sécurité sociale égal à 1/730 de la moyenne des revenus des 3 dernières années dans la limite du PASS<sup>4</sup></li> <li>Versement des IJSS à partir du 4<sup>e</sup> jour (délai de carence de 3 jours)<sup>9</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Montant de l'indemnité journalière complémentaire (IJC) versée par l'assureur, déterminée dans le contrat de prévoyance souscrit par l'employeur</li> <li>Montant pouvant s'exprimer en complément de la Sécurité sociale ou sous déduction de la Sécurité sociale</li> <li>Possibilité, le cas échéant, de choisir différentes options au regard de son contrat</li> </ul>																																									
	<b>Montant de l'indemnité journalière (au choix de l'assuré)</b>	<b>Total par jour d'arrêt de travail</b>																																								
	Franchise : 15 jours exemple 1 et 30 jours exemple 2 <b>Exemple 1 :</b> Montant annuel garanti de 40 000 € versée en complément de la Sécurité sociale <b>Exemple 2 :</b> Montant annuel garanti de 50 000 € versée en complément de la Sécurité sociale	<b>Total exemple 1</b>																																								
		<b>Total exemple 2</b>																																								
Salaire journalier de base : 50 000 / 365 = <b>136,98€</b> IJSS à compter du 4 <sup>e</sup> jour : 47 100 x 1 / 730 = <b>64,52 €</b>	Franchise : 15 jours exemple 1 et 30 jours exemple 2 Salaire journalier : 45,07 € versé pendant 105 jours Salaire journalier : 72,47 € versé pendant 90 jours	Total IJ - pendant 120 jours - exemple 1 pour un montant annuel garanti de 40 000€ versé en complément de la Sécurité sociale Total IJ - pendant 120 jours - exemple 2 pour un montant annuel garanti de 50 000€ versé en complément de la Sécurité sociale																																								
		<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>CPAM</th> <th>Assureur</th> <th>Total</th> <th></th> <th>CPAM</th> <th>Assureur</th> <th>Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Somme journalière sur la période de J1 à J3 :</td> <td>0 €</td> <td>+ 0 €</td> <td>= 0 €</td> <td>Somme journalière sur la période de J1 à J3 :</td> <td>0 €</td> <td>+ 0 €</td> <td>= 0 €</td> </tr> <tr> <td>Somme journalière sur la période de J4 à J15 :</td> <td>64,52 €</td> <td>+ 0 €</td> <td>= 64,52 €</td> <td>Somme journalière sur la période de J4 à J30 :</td> <td>64,52 € +</td> <td>+ 0 €</td> <td>= 64,52 €</td> </tr> <tr> <td>Somme journalière sur la période de J16 à J120 :</td> <td>64,52 €</td> <td>+ 45,07 €</td> <td>= 109,59 €</td> <td>Somme journalière sur la période de J31 à J120 :</td> <td>64,52 € +</td> <td>72,47 €</td> <td>= 136,99 €</td> </tr> <tr> <td>Total des IJ versées sur la période :</td> <td>7 548,90 €</td> <td>+ 4 732,19 €</td> <td>= 12 281,0 €</td> <td>Total des IJ versées sur la période :</td> <td>7 548,90 € +</td> <td>6 521,92 €</td> <td>= 14 070,82 €</td> </tr> </tbody> </table>		CPAM	Assureur	Total		CPAM	Assureur	Total	Somme journalière sur la période de J1 à J3 :	0 €	+ 0 €	= 0 €	Somme journalière sur la période de J1 à J3 :	0 €	+ 0 €	= 0 €	Somme journalière sur la période de J4 à J15 :	64,52 €	+ 0 €	= 64,52 €	Somme journalière sur la période de J4 à J30 :	64,52 € +	+ 0 €	= 64,52 €	Somme journalière sur la période de J16 à J120 :	64,52 €	+ 45,07 €	= 109,59 €	Somme journalière sur la période de J31 à J120 :	64,52 € +	72,47 €	= 136,99 €	Total des IJ versées sur la période :	7 548,90 €	+ 4 732,19 €	= 12 281,0 €	Total des IJ versées sur la période :	7 548,90 € +	6 521,92 €	= 14 070,82 €
	CPAM	Assureur	Total		CPAM	Assureur	Total																																			
Somme journalière sur la période de J1 à J3 :	0 €	+ 0 €	= 0 €	Somme journalière sur la période de J1 à J3 :	0 €	+ 0 €	= 0 €																																			
Somme journalière sur la période de J4 à J15 :	64,52 €	+ 0 €	= 64,52 €	Somme journalière sur la période de J4 à J30 :	64,52 € +	+ 0 €	= 64,52 €																																			
Somme journalière sur la période de J16 à J120 :	64,52 €	+ 45,07 €	= 109,59 €	Somme journalière sur la période de J31 à J120 :	64,52 € +	72,47 €	= 136,99 €																																			
Total des IJ versées sur la période :	7 548,90 €	+ 4 732,19 €	= 12 281,0 €	Total des IJ versées sur la période :	7 548,90 € +	6 521,92 €	= 14 070,82 €																																			

## Notes

- Versements par l'assurance maladie obligatoire soumis à conditions.
- Ces garanties (parfois optionnelles) sont souscrites en fonction de l'assuré. Ces garanties sont accordées sous réserve des limitations et exclusion de garanties (ex: pratique d'un sport extrême), définies au contrat souscrit. Elles peuvent dans certains cas être revalorisées.
- Ce calcul s'applique lors du décès d'un artisan ou commerçant cotisant (non retraité) ou bénéficiaire d'une pension d'invalidité.
- PASS (plafond annuel de la Sécurité sociale) au 01/01/2025 = 47 100 € et PMSS (plafond mensuel de la Sécurité sociale) = 3 925 €
- Le montant du capital décès peut être soumis à un ou plusieurs plafonds.
- Un accident de travail ou une maladie professionnelle enclenchent un processus d'indemnisation différent de la part de la Sécurité sociale.
- CAT 1 : pension pour incapacité partielle au métier (PIPM); CAT 2 : pension pour invalidité totale et définitive (PITD); CAT 3 : pension pur invalidité totale et définitive (PITD) plus majoration pour tierce personne (MTP), l'invalide ayant besoin d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie.
- Les décisions de l'organisme assureur peuvent différer de celles de la Sécurité sociale.
- Il existe des exceptions au délai de carence (ex : arrêt de travail dû à une affection longue durée)